

Membres en exercice : 11 Membres présents : 10 Voix délibérantes : 10	L'an 2023, le 27 septembre à 20 heures , le Conseil Municipal de la Commune de TREZIOUX, S'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Monsieur Hubert CHEMINAT, Maire Date de convocation : 14 septembre 2023	Année : 2023 Séance : 07 Délibérations 29 à 35
--	---	---

Présents : Hubert CHEMINAT, Michel DEGOILLE, Véronique BERGER, Georges RENARD, Paul SEVILLA, Thierry MENDES, Joël KUNZ, Carine CHOSSIDIÈRE, Gérard PERRIN

Excusée : Marie-Laure TEALLIER (procuration à Paul SEVILLA)

Absent : Frédéric BERTIN

Secrétaire de séance : Carine CHOSSIDIÈRE

27092023- 29 : Objet : Adhésion à la marque « Territoire du Livradois Forez »

Monsieur le Maire rappelle que la Maison du tourisme du Livradois Forez a défini un code marque en 2019 incluant un logo, des marqueurs identitaires, des baselines ("Libre à vous de...") et des phrases totem. Le syndicat mixte du PNR du Livradois-Forez a repris ce travail dans l'objectif d'élaborer une stratégie globale de marketing territorial et d'attractivité et a déposé la marque collective Livradois-Forez accompagnée de son règlement d'usage à l'INPI le 16 août 2021.

Cette marque vise officiellement à accroître la notoriété et l'attractivité du Livradois-Forez, à renforcer l'image du territoire en développant des synergies autour d'un discours d'attractivité partagé et porté par le plus grand nombre d'acteurs locaux.

La marque Livradois-Forez porte des valeurs qui ont permis, au fil du temps, de forger l'identité de ce territoire singulier :

- les valeurs du faire (engagement et entrepreneuriat / ingéniosité & inventivité / culture du faire & du savoir-faire),
- les valeurs de la relation aux autres (authenticité & transmission, hospitalité & solidarité, bienveillance & entraide),
- les valeurs de l'être (sérénité & quiétude, liberté & respect de l'environnement).

Afin de développer une communication efficace autour de la marque et de ses valeurs, le syndicat mixte a décidé de capitaliser le travail effectué par la Maison du tourisme à partir de sa marque de destination et de déployer la marque Livradois-Forez dans les 4 champs d'attractivité que sont :

- L'économie
- Les institutionnels
- Le social et le culturel
- Le tourisme

Cette marque territoriale a vocation à être portée par le plus grand nombre d'acteurs afin de faire rayonner l'image du Livradois-Forez et est accordée :

- aux collectivités locales dès lors qu'elles ont approuvé la charte du Parc,
- aux porteurs de démarches collectives initiées et/ou accompagnées par le syndicat mixte du Parc en application des objectifs de la charte du Parc,
- aux offices de tourisme dans le cadre des documents et supports de promotion du territoire en application des objectifs de la charte du Parc.

Il est spécifié que l'utilisation de cette marque est faite selon les besoins de la collectivité, sur les supports qu'elles souhaitent, lorsqu'elle le souhaite.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré à l'unanimité :

- de valider l'adhésion de la Commune de Trézioux à la marque territoriale Livradois-Forez,
- de valider la règle d'utilisation de la marque territoriale Livradois-Forez,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document utile à ce dossier.

27092023- 30 : Objet : Délégations du Conseil Municipal au Maire (articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du CGCT) aliénation de gré à gré de bien mobiliers jusqu'à 4 600 €

Monsieur le Maire expose que la Commune peut être amenée à céder un bien mobilier pour diverses raisons : évolution de ses besoins, nécessités de remplacement, etc.

D'un point de vue juridique, céder un bien lui appartenant apparaît souvent pour une collectivité comme une opération moins contraignante que l'acquisition d'un bien. En effet, la vente n'est pas un achat public, échappant ainsi à l'imposant dispositif juridique applicable à la commande publique.

Pour autant, un certain nombre de règles doivent être respectées, comme l'interdiction de vendre un bien à un prix inférieur à sa valeur réelle. Même si cela peut s'avérer utile juridiquement et économiquement, une collectivité n'a pas d'obligation de soumettre la vente de ses biens mobiliers à publicité et mise en concurrence. Il est possible de recourir à différents mécanismes de vente des biens meubles comme la vente de gré à gré, la diffusion d'annonce locale avec mise sous pli, recours à une plateforme électronique de courtage aux enchères, marché public d'acquisition de biens mobiliers incluant une clause de reprise.

La délégation de compétences permet d'éviter à l'assemblée délibérante de devoir prendre une délibération pour les ventes de biens mobiliers dont la valeur est inférieure à 4 600 €.

Au-delà de ce seuil, il incombe au Conseil Municipal d'autoriser la vente des biens concernés.

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Considérant qu'il y a intérêt en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Monsieur le Maire une partie des délégations prévues par l'article L.2122-22 du CGCT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de déléguer, sous son contrôle, au Maire et en cas d'empêchement de ce dernier à ses adjoints dans l'ordre du tableau, la compétence de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
PRENDRE ACTE que cette délibération est à tout moment révocable,
PRENDRE ACTE que Monsieur le Maire rendra compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

27092023- 31 : Objet : Parcours Emploi Compétences pour l'emploi d'un jeune de moins de 26 ans en partenariat avec la Mission Locale

Monsieur le Maire rappelle que dans sa délibération du 09 juin 2023 n° 09062023-23 le Conseil Municipal avait statué pour le renouvellement d'un contrat PEC.

Le nouveau dispositif permet l'embauche d'un jeune de moins de 26 ans, en partenariat avec la mission locale, pour 9 mois et non plus 6 :

- Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé.
- Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.
- La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est de 26 heures par semaine, la durée du contrat est de 9 mois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC. Le renouvellement du contrat sera d'une durée de 6 à 9 mois selon le dispositif en vigueur.

Monsieur le Maire propose d'adopter ces nouvelles dispositions :

- Contenu du poste : entretien des bâtiments communaux, accompagnateur navette scolaire, aide à la surveillance pendant la garderie
- Durée du contrat : 9 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 26 heures
- Rémunération : SMIC
- Renouvellement si possible, avec durée une durée de 6 à 9 mois selon les dispositions en vigueur

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** d'adopter ces nouvelles dispositions,
- **AUTORISE** l'autorité territoriale à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour ce recrutement.
- **DECIDE** d'inscrire au budget les crédits correspondants.
- **AUTORISE le Maire** à intervenir à signer la convention avec la Mission Locale et le contrat de travail à durée déterminée avec la personne recrutée.

27092023- 32 : Objet : Signature de la nouvelle Convention Territoire Globale avec la CAF (CTG) 2024-2028

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que la Convention Territoriale Globale (CTG) signée avec la CAF du Puy de Dôme sur le territoire de Billom Communauté arrive à échéance le 31/12/2023.

Une évaluation a été réalisée et a permis l'expression de nouveaux axes de travail pour la période 2024-2028, un pré projet a été envoyé à la mairie. Des évolutions pourront bien entendu être portées à ce document en amont de sa signature ou après, par le biais d'avenants.

Cette convention a pour objectif de renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des services développés en direction des familles du territoire mais également de valoriser les « bonus territoire » pour certains équipements (ALSH, EAJE...).

Ce projet sera présenté en fin d'année au Conseil communautaire et la nouvelle CTG sera soumise à la signature des communes et syndicats intercommunaux concernés courant décembre.

Afin d'anticiper les échéances et notamment le renouvellement des bonus territoires, Monsieur le Maire propose aux membres du conseil de l'autoriser (ou son représentant) à signer électroniquement la Convention Territoriale Globale CTG 2024-2028 et tout autre document ou tout avenant la concernant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la Convention Territoriale Globale (CTG) 2024-2028, et tout document ou tout avenant la concernant.

27092023- 33 : Objet : Autorisation d'occupation du domaine public par les Food-Trucks et fixation des tarifs de la redevance d'occupation

La commune a été sollicitée pour accueillir des food-trucks sur le parking de la salle des fêtes. Cette occupation du domaine public est conditionnée par l'obtention d'une autorisation préalable délivrée par voie d'arrêté. Dans un même temps, il revient à la commune de fixer les tarifs d'occupation.

Ainsi, il est proposé d'appliquer les tarifs suivants :

Pour une présence hebdomadaire, choix d'options, définies contractuellement à la signature d'une convention :

- Nécessité de raccordement électrique à la salle des fêtes : redevance fixée à 5euros par jour d'occupation
- Aucun raccordement électrique : forfait annuel fixé à 50 euros, paiement à échoir

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière

Vu le Code du Commerce notamment les articles L.123-29, R.123-32 à R. 123-38.

Considérant que la commune souhaite développer l'offre de service aux habitants,

Considérant les pouvoirs de police générale du Maire en matière de salubrité, de sécurité et tranquillité publiques, et son pouvoir de police spéciale de la circulation et du stationnement sur les voies situées à l'intérieur de l'agglomération.

Considérant que Monsieur le Maire est compétent pour délivrer les Autorisations d'Occupation Temporaire du domaine public, moyennant le paiement d'une redevance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'installation de Food-Trucks **sur le parking de la salle des fêtes**
- **ADOpte** les tarifs ci-dessus

Monsieur le Maire délivrera un arrêté municipal autorisant ces commerçants à occuper le domaine public à des fins commerciales.

27092023- 34 : Objet : Achat de matériel

Le maire informe que la commune a besoin de se doter d'un nettoyeur haute pression (nettoyage des wc publics et des seuils des bâtiments souillés par les pigeons) et d'une remorque pour le tracteur tondeuse communal afin notamment d'évacuer les déchets verts plus aisément.

L'entreprise Patrick Batisse a réalisé un devis pour ces deux matériels pour un montant de 661, 66€ HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- valide le devis de l'entreprise Patrick Batisse tel que présenté ci-dessus
- autorise le Maire à signer le devis ou toutes pièces afférentes
- précise que les crédits seront inscrits au budget 2023.

27092023- 35 : Objet : Installation d'une prise électrique en extérieur à la salle des fêtes

Pour faciliter l'implantation de Food-trucks et l'organisation en extérieur de manifestations, il convient de d'installer une prise électrique étanche en dehors de la salle des fêtes.

L'entreprise Desormeaux a réalisé un devis de 173.36 €HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- valide le devis de l'entreprise Desormeaux tel que présenté ci-dessus
- autorise le Maire à signer le devis ou toutes pièces afférentes
- précise que les crédits seront inscrits au budget 2023.